

## VOI(ES)X DE CIRQUE

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « VOI(ES)X DE CIRQUE. »

#### ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de *développer et accompagner la construction d'une culture commune dans l'enseignement du cirque dans toute sa dimension artistique en milieu scolaire et universitaire.*

Ses moyens d'action sont

la diffusion, publication d'informations, et mise en partage/mutualisation des expériences, relatives à la transmission, l'enseignement des arts du cirque en milieu scolaire et universitaire

- La constitution, d'un espace de ressources, d'un fonds documentaire en lien avec les arts du cirque
- La communication et le débat autour de la création circassienne contemporaine
- La diffusion d'outils pédagogiques et didactiques relatifs aux arts du cirque en milieu éducatif
- Le soutien et la communication autour des projets et parcours d'éducation artistique et culturelle
- La mise en réseau des équipes pédagogiques des établissements scolaires proposant des enseignements de spécialité arts du cirque
- La spécificité et la reconnaissance artistique du cirque au sein du système éducatif notamment sport scolaire et universitaire, examens, formation continue mais aussi concours, certification
- L'organisation d'événements de partage et/ou de formation autour de la pratique artistique et pédagogique. Dans ce cas ces événements seraient financés par une participation spéciale, minorée pour les adhérents à jour de leur cotisation

L'organisation de colloques, stages, rencontres, spectacles, ateliers et de toutes autres initiatives aidant à la réalisation des objectifs de l'association.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 23 avenue de Park Nevez 22300 Lannion

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

#### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5 – MEMBRES

Sont membres adhérents toutes les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle et concourent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

#### ARTICLE 6 – ADMISSION - RADIATION

##### Admission

L'association est ouverte à *toutes les personnes intéressées par l'enseignement du cirque en milieu scolaire et universitaire* Toutefois l'admission est décidée par le Bureau. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

## Radiation

La qualité de membre de l'association prend fin par :

- ❖ La radiation prononcée par le Bureau pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.
- ❖ La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant à réception.
- ❖ Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

## ARTICLE 7 – COTISATIONS DES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle de : 20 euros.

Les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

## ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ❖ Le montant des cotisations
- ❖ Les recettes des animations, spectacles et ateliers menés par l'association.
- ❖ Tout don gracieusement offert en nature ou monétairement par les adhérents ou non adhérents de l'association.
- ❖ Toute autre ressource non interdite par la loi et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ❖ L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
- ❖ Elle se réunit une fois par an.
- ❖ Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens par le (la) secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- ❖ Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et les activités effectuées et prévues de l'association.
- ❖ Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.
- ❖ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- ❖ Il est procédé à l'élection des membres du Bureau.
- ❖ La cotisation est fixée en fin de séance.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si la majorité s'y oppose.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 11 – LE BUREAU

L'assemblée Générale élit parmi les membres, un bureau composé de :

- Un(e) - président(e);
- Un(e) secrétaire ;
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Elle peut également élire un(e) ou plusieurs vice-présidents(es).

Les mandats ont une durée d'une année, tous les membres sortants peuvent se représenter.

Le Bureau a en charge l'administration courante de l'association.

## ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

## ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En cas de dissolution prononcée, selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Auch, le 25 octobre 2023

### **Composition du bureau**

Président : Dimitri DROUJININSKY

Vice-président.e :

Secrétaire : Cécile VIGNERON

Secrétaire adjoint :

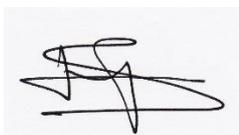
Trésorier : Clément DUMESTE

Trésorier.e adjoint. e :

### **Conseil d'Administration**

- Laurence PRUDHOMME
- Milène CROUZET
- Cécile VIGNERON
- Bruno ARMENGOL
- Christophe CUQ
- Alain VIGNERON
- Clément DUMESTE
- Dimitri DROUJININSKY

Le président



Mme la secrétaire



Mr le trésorier

